



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN

---

**OBJET : ESPACE PUBLIC**

**Approbation d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant les conditions de réalisation de l'opération archéologique "Dijon, 21, cour intérieur Hôtel de Vogue " et de l'opération archéologique "Dijon, 21, Parc Eiffel" réalisées sur la commune de Dijon à l'occasion de travaux d'aménagement**

Dans le cadre de sa politique globale de transition écologique, la ville de Dijon va réaliser l'aménagement de la cour arrière de l'hôtel de Vogue et du Parc Eiffel dans le courant de l'année 2024 et 2025.

Ces 2 espaces publics à réhabiliter font l'objet d'une prescription d'archéologie préventive par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue du contexte archéologique présent envisagé.

Ce diagnostic archéologique sera réalisé dans le courant du printemps 2024 et permettra de déterminer la nécessité ou non de réaliser des fouilles archéologiques.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a été désigné comme opérateur pour réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive. Afin qu'il puisse être mené, il est nécessaire de signer une convention avec ce dernier précisant les modalités d'intervention (voir projet annexé à la présente délibération).

Ce diagnostic donnera lieu au paiement d'une taxe d'archéologie préventive.

Vu le livre V du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté prescrivant la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 attribuant le diagnostic d'archéologique à l'INRAP en qualité d'opérateur,

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive sur ces 2 projets d'aménagement ;
- **d'approuver** la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 57                                      ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)